

# La surveillance des autres produits de santé

L'ANSM assure avec la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) la surveillance du marché des produits cosmétiques.

Comme pour les dispositifs médicaux, la mise sur le marché de ces produits s'effectue dans un cadre réglementaire européen. Elle se fait sous la responsabilité du fabricant ou de son représentant, sans autorisation préalable, sous réserve de ne pas nuire à la santé humaine dans les conditions normales d'emploi et avec mention de leur composition pour l'information des consommateurs.

L'ANSM peut activer quatre leviers d'action principaux :

- l'évaluation du risque dans le cadre d'expertise toxicologique à partir des déclarations de cosmétovigilance,
- l'inspection des opérateurs<sup>[51]</sup>,
- le contrôle des produits en laboratoire,
- l'information auprès des professionnels et du grand public.

L'Agence peut élaborer des recommandations pour mieux encadrer l'utilisation de ces produits et des substances qui entrent dans leur composition et peut prendre des mesures de police sanitaire en cas de danger pour la santé humaine.

La réglementation applicable aux produits de tatouage se rapproche de celle des cosmétiques. Ils ne font pas l'objet d'une autorisation préalable à leur mise sur le marché. Il incombe à la personne responsable de la mise sur le marché de garantir des produits satisfaisant aux exigences législatives, réglementaires et ne présentant aucun danger pour la santé. Les produits de tatouage sont traités dans le cadre du Conseil de l'Europe par le comité d'experts sur les produits cosmétiques.

L'ANSM assure la surveillance des effets indésirables survenus avec l'utilisation de ces produits et prend les mesures nécessaires destinées à mieux encadrer leur utilisation et les substances qui entrent dans leur composition. Elle coordonne son action avec la DGCCRF.

Pour en savoir plus sur la surveillance des autres produits de santé



[51] Lire aussi "L'inspection des produits cosmétiques", page 95.

Données  
2021



**231** signalements de cosmétovigilance traités par l'ANSM (contre 230 en 2020), dont près de la moitié classés comme "graves".

